

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 3 MAI 2011 à 20 H 30**

L' An Deux Mil Onze, le trois mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRECHE sous la Présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 27 avril 2011.

Présents : Mmes et M.M C.BUSSEROLLE, S. DUPUY, O. PROUST, E. GROUSSET, S.DUBREUIL, P. ROBIN, A.M. MARCHAIS, S. GIRAUD, C. BAROAN, G. ROY, G. CHARRON, R. FRADIN, F. DAVOIGNEAU, E. LE BRAS, P.PLANTIVEAU, C. ROSSARD, E. KRUGER, M. GIRARD, A. JOSEPH, P. VARENNES, J. BRENET.

Représentés : A. VAL donne pouvoir à G. CHARON  
L. PAPIN donne pouvoir à O. PROUST  
C. GARREAU donne pouvoir à S. DUPUY  
C. MATHIS donne pouvoir à P. VARENNES  
G. SIMON donne pouvoir à M. GIRARD

Absente : C. MOUREY.

Secrétaire de séance : R. FRADIN

Assistaient : C. CURVAT, S. THIBURCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Annie JOSEPH, nouvelle conseillère municipale.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance, Monsieur Robert FRADIN se déclare candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Robert FRADIN comme secrétaire de séance.

## **TABLEAUX DE BORD**

Monsieur GIRAUD présente les tableaux de bord :

- **Compte administratif : recettes de fonctionnement**
  - Atténuations de charges : 4.95% correspond au remboursement des arrêts maladie.
  - Produit des services : 27.86%.
  - Dotations et subventions : versement de la DGF à hauteur de 925.000€ elle avait été estimée à 845.000€ (soit une différence de 20.000€ par rapport aux prévisions budgétaires).
  - Autres produits de gestion courante : 28,37% correspond aux locations de salles.  
Soit un total de 31,11%.
- **Compte administratif : dépenses de fonctionnement**
  - Charges à caractère général : 39,31%
  - Personnel : 35,82%
  - Autres charges de gestion courante : 63,55%. Ce pourcentage élevé s'explique par le fait que certaines factures sont payées en une seule fois au début de l'année.
  - Charges financières : 18.09%  
Soit un total de 38,23%
- **Compte administratif : recettes d'investissement**
  - Fenieux : solde de la subvention 27.595,49€. Ce montant est inférieur à la prévision car le montant des travaux réalisés a été inférieur à l'estimation budgétaire.
  - Versement de la TLE : 33.872,00€.  
Soit un total de 5.46%
- **Compte administratif : dépenses d'investissement**
  - Mairie : 68,51% cela correspond au SAS d'entrée.
  - Voirie 2010 : 97.98% opération presque soldée.
  - Salle de quartier Boisragon : 3.20% paiement de diverses factures concernant la maîtrise d'œuvre.  
Soit un total de 32.95%.
- **Ligne de trésorerie du 24 mars au 2 mai 2011.**
  - 400.000€ ont été sollicités.

- **Tableau des permis de construire.**
  - 5 permis de construire de maisons neuves en avril.

Monsieur BUSSEROLLE précise que 4 permis ont été déposés avant la fin avril afin « d'échapper » aux nouvelles normes de construction relatives à la sismicité et entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

- **Tableau des demandeurs d'emploi.**
  - Légère baisse depuis le début de l'année pour les hommes (103) mais par contre, hausse pour les femmes (129).
- **Tableau des bénéficiaires du RSA.**
  - Même constat pour le RSA : hausse pour les femmes et baisse pour les hommes.

Ces documents seront annexés au procès-verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

## DECISION DU MAIRE

Monsieur BUSSEROLLE rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 :

- |               |   |
|---------------|---|
| 11 Avril 2011 | Travaux éclairage public entre le stade de Champcornu et l'Impasse de la Sèvre confiés l'entreprise SAS J MORIN 79410 ÉCHIRE, pour un montant de 8 874.32 €TTC.   |
| 12 Avril 2011 | Il est conclu un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne d'un montant 600.000€ pour une durée d'un an à compter du 22 avril 2011.   |
| 19 Avril 2011 | Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes avec GROUPAMA pour couvrir le bâtiment communal sis route de Cherveux d'une superficie de 70 m <sup>2</sup> (abritant le chantier d'insertion de LA CRECHE dit le Jardin du Coteau). |
| 19 Avril 2011 | Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de construction de la salle de quartier de Boisragon, confiée à APS Ingénierie 17000 LA ROCHELLE – pour un montant total de 2 086.02€ TTC.                      |
| 20 Avril 2011 | Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti, confiée à BPS Ingénierie – 79000 NIORT – pour un montant de 1 980.00 €.                                    |

Le Conseil Municipal en PREND ACTE.

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### DEMISSION CONSEILLERS MUNCIPAUX

Monsieur **BUSSEROLLE** informe l'Assemblée que par courrier reçu en Mairie le 12 avril 2011, Madame **PRUDENT** Sylviane a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur **RENAUDON** Stéphane, suivant sur la liste, a été appelé à siéger au Conseil Municipal.

Par courrier reçu en mairie le 26 avril 2011, Monsieur Stéphane **RENAUDON** démissionne de son mandat de conseiller municipal. Madame Annie **JOSEPH**, suivante sur la liste a été appelée à siéger au Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.**

### COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

Monsieur **BUSSEROLLE** rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le Maire est membre de droit de toutes les commissions municipales.

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal, des commissions ne sont plus complètes.

Il invite Madame **JOSEPH** à donner ses souhaits concernant les commissions. Madame **JOSEPH**, souhaite remplacer Madame **PRUDENT** aux commissions sport et ressources humaines.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** le nouveau tableau des commissions.

## PERSONNEL

### PLAN DE FORMATION 2011-2013

Madame **LE BRAS** invite les membres du Conseil Municipal a adopté le Plan de Formation pour la période 2011-2013.

Les agents ont déjà été pré-inscrits auprès des organismes afin de ne pas limiter les possibilités d'accès pour motif de manque de place ou non-respect des délais.

Ce plan de Formation a été présenté au Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 6 avril 2011. Celui-ci a émis un avis favorable.

La Commission Ressources Humaines en date du 26 avril 2011 a émis un avis favorable sur ce point.

Monsieur BUSSEROLLE constate que le plan de formation a été adopté avec 6 mois d'avance par rapport à l'année passée.

Monsieur BRENET concernant l'article 3 « développer un encadrement de proximité pour chaque équipe », demande ce qu'il en est de ce point pour l'instant. Il rappelle les réserves qu'il a déjà exprimées concernant cet article.

Monsieur BUSSEROLLE précise que toutes les équipes n'ont pas forcément à avoir un chef d'équipe. Dans certain secteur, ce n'est pas utile. Ce point sera de nouveau abordé et explicité dans le cadre de cette séance de Conseil municipal (recrutement d'un technicien au service assainissement).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le Plan de Formation pour la période 2011-2013.

### **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR JEUNES ENFANTS NON TITULAIRE**

Monsieur DUPUY indique qu'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants a été ouvert par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2010.

Depuis le 16 décembre 2010, ce poste fait l'objet d'une déclaration de vacances auprès du Centre de Gestion et d'une publicité. Suite à celles-ci, neuf candidatures ont été déposées dont quatre correspondantes au profil. Les quatre candidats qui ont déposé un dossier complet, dont un seul est titulaire de la Fonction Publique Territoriale, ont été reçus en entretien le 11 février 2011.

Un candidat a été retenu. Ce dernier, titulaire du diplôme d'EJE, a déjà occupé des postes similaires.

Par dérogation, l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximum d'un an.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces trois conditions sont, en l'espèce, remplies. Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et selon la délibération ouvrant le poste d'Educateur de Jeunes Enfants, Monsieur le Maire propose de recruter le candidat retenu en qualité d'Educateur de Jeunes Enfants contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service, pour une durée d'un an renouvelable.

Monsieur DUPUY propose également que la rémunération de cette personne obéisse aux règles de la Fonction Publique Territoriale, à savoir en fonction de l'expérience acquise ; il propose donc que cette personne soit rémunérée sur le 2<sup>ème</sup> échelon du grade.

Monsieur DUPUY précise que 9 candidatures ont été reçues en Mairie. 4 avaient le grade d'EJE et une seule était titulaire de la fonction publique territoriale. L'EJE titulaire n'a pas accepté le poste proposé. L'Éducatrice Jeunes Enfants qui accepte ce poste n'est pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale d'où la nécessité de créer un poste de contractuel.

Monsieur BUSSEROLLE précise que ce poste sera remboursé par les Communes de Cherveux et Sainte-Néomaye.

Monsieur BRENET remarque que la personne titulaire s'est désistée et demande si elle aurait été prioritaire ?

Monsieur DUPUY dit qu'en principe oui, mais cela dépend également du profil de la personne.

Madame VARENNES indique que les conditions offertes ne lui convenaient pas, c'est pour cela qu'elle a renoncé au poste.

La Commission Ressources Humaines lors de sa réunion en date du 26 avril 2011 a émis un avis favorable sur ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le recrutement du candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur le poste d'Éducateur de Jeunes Enfants dans les conditions décrite ci-dessus.

## **SERVICE ASSAINISSEMENT- RECRUTEMENT**

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'un poste d'Agent de maîtrise a été ouvert par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2007.

Depuis le 11 mars 2011, ce poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion et d'une publicité auprès du Centre de Gestion et du magazine bimensuel « Techni.Cités » édité par le Groupe Moniteur. Suite à celles-ci, neuf candidatures ont été déposées dont six correspondantes au profil. Les candidats, dont aucun n'est titulaire de la Fonction Publique Territoriale, ont été reçus en entretien le 19 avril 2011.

Un candidat a été retenu. Ce dernier, titulaire d'une licence professionnelle traitement des eaux, boues et déchets, a déjà occupé des postes similaires et est lauréat du concours de contrôleur territorial de travaux. Toutefois, son concours est valable jusque fin avril, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal deux solutions : ouverture d'un poste sur le grade de technicien s'il n'y a pas de recours, ou recrutement sur le poste d'agent de maîtrise en tant que contractuel.

Monsieur BRENET demande si cette personne sera fonctionnaire.

Monsieur BUSSEROLLE le confirme étant donné qu'il a le concours. Cette personne sera de catégorie B pour encadrer et faire évoluer le service assainissement. Mais il peut toujours y avoir un recours étant donné que la fin de validité de son concours était au 30 avril 2011.

Monsieur BRENET demande qui peut faire un recours.

Madame LE BRAS répond : un autre technicien.

Madame LE BRAS propose :

➤ ***Ouverture poste permanent sur le grade de technicien-***

Le grade de contrôleur territorial de travaux a été supprimé le 30 novembre 2010 et a été remplacé par celui de Technicien, créé par décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010. Il s'agit d'un cadre d'emploi de catégorie B.

Une passerelle existe entre les deux grades afin de permettre aux lauréats du concours de contrôleur de travaux d'être nommé dans le grade de Technicien.

Afin de pouvoir recruter cette personne, elle propose l'ouverture d'un poste permanent de Technicien comme suit :

Grade	Nombre	Temps de travail	Date d'effet	Service
Technicien	1	35/35 <sup>ème</sup>	9 mai 2011	Technique Assainissement

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 26 avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir un poste permanent de technicien tel que décrit ci-dessus.

➤ ***Recrutement d'un agent de maîtrise non titulaire -***

Par dérogation, l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximum d'un an.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces trois conditions sont, en l'espèce, remplies. Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et selon la délibération ouvrant le poste d'Agent de maîtrise, Madame LE BRAS propose de recruter le candidat retenu en qualité d'Agent de maîtrise contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service, pour une durée d'un an renouvelable.

**Monsieur BUSSEROLLE** propose également que la rémunération de cette personne obéisse aux règles de la Fonction Publique Territoriale, à savoir en fonction de l'expérience acquise.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 26 avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le recrutement du candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur le poste d'Agent de maîtrise dans les conditions décrites ci-dessus.

Monsieur BUSSEROLLE précise bien qu'il ne s'agit pas de la création de deux postes. L'un des deux sera supprimé après le délai légal de recours.

## **ANIMATION JEUNESSE – OUVERTURE DE DEUX POSTES**

Madame LE BRAS propose aux membres du Conseil Municipal l'ouverture de deux postes dont l'objectif sera l'encadrement du service Ecoles – Jeunesse et l'animation culturelle, avec pour missions principales :

Ecoles-Jeunesse :

- Construire et proposer le projet du service écoles-jeunesse dans le cadre global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs,
- Organiser et coordonner les activités qui en découlent,
- Encadrer l'équipe d'animation,
- Suivre et gérer les commandes,
- Construire et proposer le projet d'animation concernant l'accueil des adolescents.

Culture et jeunesse :

- Suivre et valoriser les manifestations jeunesse et les équipements,
- Communiquer et organiser la pratique artistique vers un public scolaire,
- Organiser et animer le conseil municipal des jeunes.

Animation culturelle :

- Engager une véritable politique culturelle (programmation annuelle, liens associations-commune-élus)
- Créer un comité de jumelage.

Madame VARENNES demande, par rapport à l'organigramme présenté lors de la dernière séance du conseil municipal, à quel niveau correspond ce poste. Est-ce qu'il s'agit de l'agent qui était catégorie B dans l'organigramme ?

Monsieur BUSSEROLLE indique que non, il s'agit de reprendre la direction du service. Un agent catégorie C faisait l'encadrement mais il a souhaité arrêter et se consacrer uniquement aux missions d'animation. Il convient donc de créer un poste qui correspond à ce profit d'encadrant.

Madame VARENNES demande si l'agent en question travaille à la Communauté de Communes.

Monsieur BUSSEROLLE répond par l'affirmative et ajoute que le poste de la Communauté de Communes occupé par cet agent devrait évoluer.

Monsieur BRENET remarque que dans les missions proposées il est prévu « l'organisation et l'animation du conseil municipal des jeunes ». Il s'interroge sur la mise en œuvre de cette action (délai). Il remarque également que ce nouvel agent devra mettre en place la politique culturelle de la commune. Cet aspect semble relever plutôt du rôle des élus que des techniciens.

Monsieur BUSSEROLLE indique que le conseil municipal des jeunes est un élément particulier. Il y a différentes façons de mener à bien ce projet. Il peut être animé par un agent en collaboration avec les élus. Il ajoute qu'il apparaît intéressant que l'agent à l'origine du projet, assure ensuite l'animation.

Pour Monsieur BRENET, il faut que le profil de poste corresponde bien aux missions demandées.

Monsieur BUSSEROLLE dit que le profil de poste correspond aux besoins. Il est nécessaire de prévoir un temps plein car il y aura de l'encadrement et la mise en place de diverses actions en collaboration avec les élus.

Madame VARENNES fait la même remarque que Monsieur BRENET, c'est aux élus d'engager la politique culturelle de la commune, pas à l'agent.

Monsieur BUSSEROLLE dit que c'est important qu'il y ait une implication de l'animateur.

Monsieur DUPUY dit qu'il est bien noté dans le profil de poste « liens associations-commune-élus ».

Madame LE BRAS précise que l'un des deux postes sera fermé après recrutement. La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable sur ce point.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'ouverture des postes décrits ci-dessus.

Grades proposés	Temps de travail	A compter du
Rédacteur (Cat. B) et Animateur (Cat. B)	35/35ème	1 <sup>er</sup> juillet 2011

## AVANCEMENTS DE GRADE – OUVERTURE DE POSTES

Madame LE BRAS indique qu'en vue des avancements de grade à venir, suivant le taux de promotion fixé à 100% pour les avancements de l'ensemble des grades par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2011 et suivant l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire en date du 28 mars 2011, elle propose aux membres du Conseil Municipal les ouvertures de postes suivantes :

Grade actuel	Ouverture de poste proposée – Grade	Date de l'avancement de grade	Nombre de postes à ouvrir
Educateur des activités physiques et sportives 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des activités physiques et sportives 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/2012	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2011	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/09/2011	2
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	01/07/2011	1

Gardien de police municipale	Brigadier de police municipale	01/07/2011	1
Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2011	2

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 26 avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **AUTORISE l'ouverture** des postes décrits ci-dessus.

**Monsieur BUSSEROLLE explique que les avancements de grade sont la reconnaissance du travail accompli.**

## **SOCIAL**

### **PROXIMA - TRANSFERT DE LA DOTATION « AIDE A LA DECISION AU CCAS »-**

**Monsieur DUPUY** rappelle que dans le cadre du contrat « Proxima », le Conseil Général a mobilisé 17 000 € au titre de l'Aide à la décision pour la commune.

Cette aide qui permet une prise en charge des dépenses à hauteur de 50 % concerne toutes les études développées jusqu'à l'avant-projet détaillé en excluant le coût des levés topographiques.

Tout ou partie de cette somme peut être transféré au CCAS pour les différentes études liées au projet d'habitat adapté pour personnes âgées.

Ces études sont estimées à 29 334 € HT et la subvention octroyée par le Conseil Général peut s'élever à 14 667 €.

**Monsieur BUSSEROLLE précise que le Conseil Général est tout à fait d'accord pour ce transfert de la subvention de 15.000€ dans le cadre de l'aide à la décision.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à solliciter le Conseil Général pour le transfert de l'aide à la décision pour un montant de 15 000€ au CCAS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir,
- lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

### **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**Monsieur DUPUY indique que** lors de sa réunion en date du 27 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement du Relais Assistantes Maternelles.

La Caisse d'Allocations Familiales, par courrier en date du 25 mars 2011, a transmis un avenant à cette convention. Celui-ci a pour objet l'augmentation du taux de financement de la prestation de service du RAM en le faisant évoluer de 40 à 43%.

Ce point a été présenté à la Commission Social, le 21 avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer cet avenant prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## ENFANCE-JEUNESSE

### RESTAURANT SCOLAIRE - TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS 2011-2012

Madame BAROAN propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer les tranches de Quotient Familial et les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2011-2012, en les augmentant de 0%, 1% ou 2%.

La Commission Ecoles lors de sa réunion en date du 19 avril 2011 a retenu une augmentation de 1%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE l'augmentation à 1% des tranches du Quotient Familial et des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2011-2012 soit comme suit :

	tranches	Tarifs 2011/2012
<b>Tranche 1</b>	De 0 à 144,63€ mensuels	0,79€
<b>Tranche 2</b>	De 144,64€ à 293,82€	1,43€
<b>Tranche 3</b>	De 293,83€ à 452,64€	2,09€
<b>Tranche 4</b>	De 452,65€ à 588,12€	2,37€
<b>Tranche 5</b>	De 588,13€ à 799,84€	2,62€
<b>Tranche 6</b>	A partir de 799,85€	2,82€

### ACCUEILS PERISCOLAIRES - TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS 2011-2012 / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- **Tranches Quotient Familial et tarifs 2011-2012**

Madame BAROAN propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer les tranches de Quotient Familial et les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2011-2012.

La Commission Ecoles lors de sa réunion en date du 19 avril 2011 a retenu une augmentation de 1%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE à 1% l'augmentation des tranches du Quotient Familial et des tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2011-2012 soit comme suit :

	Tranches	Tarifs 2011-2012	
		matin	soir
<b>groupe 1</b>	De 0 à 452,64€ mensuels	1,25€	1,56€
<b>groupe 2</b>	De 452,65 à 675,89€	1,44€	1,94€
<b>groupe 3</b>	De 675,90€ à 916,44€	1,66€	2,10€
<b>groupe 4</b>	à partir de 916,45€	2,20€	2,76€
<b>Dépassement ¼ d'heure</b>		4,36€	

- **Modification du règlement intérieur et livret de bonne conduite**

Madame BAROAN propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires et du livret de bonne conduite.

Ces documents ont été présentés lors de la réunion de la Commission Ecoles, en date du 19 avril 2011. Quelques évolutions y ont alors été apportées :

- Indiquer sur la fiche « accueil périscolaire » le nom des personnes habilitées à prendre en charge les enfants de la garderie.
- Livret de bonne conduite : signature de l' élu responsable de la jeunesse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur des accueils périscolaires ainsi que le livret de bonne conduite.

### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS 2011-2012 -**

Madame MARCHAIS propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer les tranches de Quotient Familial et les tarifs des prestations de l'Ecole de Musique pour l'année 2011-2012.

Les propositions de tarifs ont été présentées lors de la réunion de la Commission Culture en date du 27 avril 2011. La commission propose une augmentation de 2% pour les élèves de la Commune et de 3% pour les élèves hors commune.

Monsieur CHARRON demande le nombre d'élèves hors commune.

Madame MARCHAIS ne connaît pas le nombre exact mais précise que de toute façon les élèves de La Crèche sont prioritaires. Elle signale qu'il y a une liste d'attente, en particulier pour le piano et la guitare.

Madame MARCHAIS indique également que cette année il n'y a pas de modification du règlement intérieur, à part bien sûr la date.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tranches Quotient Familial et les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2011-2012 comme suit, augmentation de 2% pour les élèves de La Crèche et de 3% pour les élèves hors commune soit :

Groupe 1	de	0	à 452.64€ mensuels
Groupe 2	de	452.65	à 799.84€
Groupe 3	à partir de	799.85€	

Les familles domiciliées hors Commune ne seront pas soumises au calcul du quotient familial.

DISCIPLINES	TARIFS MENSUELS 2011/2012				Cours d'essai ½ tarif			
	COMMUNE			HORS COMMUNE	COMMUNE			HORS COMMUNE
	G1	G2	G3		G1	G2	G3	
Jardin instrumental 5/6 ans – forfait 1h/3élèves	17,38	18,85	19,75	24,73	8,62	9,33	9,77	12,24
Instrument forfait 30mn MAO, cours individuel	43,81	47,57	49,88	62,42	21,69	23,54	24,70	30,90

Instrument forfait 60mn	87,65	95,16	101,35	124,83	43,39	47,10	49,39	61,81
Pratique 2 <sup>ème</sup> instrument Forfait 30mn	33,99	36,87	38,67	48,37	16,83	18,25	19,11	23,93
Atelier « chorale » 1 heure Jeunes / Ados	5,99	6,50	6,83	8,51	2,96	3,22	3,37	4,21
Atelier FM seul 1 heure	17,38	18,85	19,75	24,73	8,62	9,33	9,77	12,24
Atelier FM 1 heure (obligatoire)	5,99	6,50	6,83	8,51	2,96	3,22	3,37	4,21
Atelier instrumental 1h30	5,99	6,50	6,83	8,51	2,96	3,22	3,37	4,21
stage initiation MAO Musique d'ensemble	FORFAIT 30,60€ 5 semaines			43,26				
Atelier instrumental seul 1h30	17,38	18,85	19,75	24,73	8,62	9,33	9,77	12,24
Tarif dégressif à partir de la 2 <sup>ème</sup> inscription	33,99	36,87	38,67	48,37	16,83	18,25	19,11	23,93
<b>Certains disciplines peuvent disparaître l'année prochaine en fonction des professeurs ou des demandes. Par ailleurs, le tarif Commune s'applique aux seuls usagers dont la résidence principale se situe sur le territoire de LA CRECHE.</b>								

## URBANISME ET BATIMENTS

### **AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE BATI – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR REALISATION DES TRAVAUX –**

**Monsieur CHARRON** expose qu'un audit énergétique finalisé au cours de l'année 2010 a permis de définir un programme de travaux à réaliser sur les années 2010 à 2013 sur des bâtiments communaux. Le Conseil Municipal, par réunion du 29 juin 2010, a constitué un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Poitou-Charentes et la Délégation Régionale de l'ADEME et a approuvé le programme de travaux retenus et la planification de sa réalisation.

Le cabinet d'études ENERTEK est chargé de la mission de maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux est estimé à 607 513 € HT au stade projet/DCE.

Montant de la Cde	Organe compétent	Publicité	Mise en concurrence
Entre 90 000 € HT et 4 845 000.00 € HT	Conseil Municipal	AAPC et DCE au BOAMP et sur le profil Acheteur public	Procédure adaptée

Les travaux seront réalisés en plusieurs lots :

- Lot 1 – Menuiseries extérieures aluminium,
- Lot 2 – Isolation par l'intérieur, faux-plafond,
- Lot 3 – Isolation par l'extérieur isolant mince
- Lot 3bis – Isolation par l'extérieur bardage bois,
- Lot 4 – Chauffage, électricité, régulation, relamping.

Le lot « isolation » par l'extérieur regroupait au stade APS les travaux en isolant mince et en bardage bois. Ce lot est scindé en deux lots pour la consultation des entreprises, car peu d'entreprises ont ces deux spécialités.

Critère de sélection des candidats :

- Moyens techniques et financiers de l'entreprise candidate.
- Référence de chantier similaire.

Les critères d'attribution proposés sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon les pondérations suivantes :

- 40 % pour le prix des prestations,
- 45 % pour la valeur technique des prestations,
- 15 % pour les délais.

**Monsieur GIRAUD demande à quoi correspond le relamping ?**

**Monsieur CHARRON indique qu'il n'est pas sûr, mais pense qu'il s'agit du changement des lampes.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- APPROUVE le dossier de consultation tel qu'il est présenté,
- CONSTATE le montant prévisionnel des travaux estimés à 607 513,00€ HT
- DECIDE des modalités de la procédure adaptée telle que définie,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants et lui donne tout pouvoir à cet effet.

### **CONSTRUCTION SALLE DE QUARTIER A BOISRAGON – AVENANT N° 1 AU MARCHE - LOT N° 1 TRAVAUX TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE –**

**Monsieur CHARRON** rappelle que le marché de construction de la salle de quartier à Boisragon pour le lot n° 1 – terrassements – VRD – Espaces verts - a été confié à l'entreprise EIFFAGE - Route de la Roche 85210 SAINTE-HERMINE. Au cours du démarrage des travaux, il s'est avéré utile de procéder à une démolition complémentaire du mur voisin. Cette dépense supplémentaire s'élève à 253.17 € TTC.

Montant du marché	:	57 904.45 € TTC
Avenant n° 1	:	253.17 € TTC
Nouveau montant du marché	:	58 157.62 € TTC.

**Monsieur CHARRON indique que la démolition et la reconstruction ont été étudiées avec accord du propriétaire riverain.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'avenant n° 1 tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant.

### **AIDES A LA REFECTION DES MURS EN PIERRES DE PAYS**

**Monsieur CHARRON** expose que, par une délibération du 30 août 2000, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une aide à la réfection des murs en pierres sèches répertoriés et protégés comme tels par le Plan d'Occupation des Sols. L'aide a été fixée à 20% du montant des travaux réellement réalisés dans la limite maximale de 1 500€ par an.

Les membres de la commission « Urbanisme et Bâtiments » ont souhaité revoir l'attribution des aides (Commissions des 4 avril et 26 avril 2011).

Il est précisé que les modalités d'octroi de l'aide sont déterminées par arrêté sur proposition de la commission « Urbanisme et Bâtiments ».

Monsieur BRENET regrette que les membres du conseil municipal n'aient pas l'ancien arrêté et la proposition du nouvel arrêté pour pouvoir comparer plus facilement les modifications. Il ajoute qu'il y a toutefois des avancées et des reculs. Tous les murs en pierres de pays classés ou non, situés en limite de voies, pourront être subventionnés. Mais il regrette que cela ne concerne pas les murs entre propriétés privées, alors que dans l'arrêté en vigueur cela semblait possible.

Monsieur CHARRON indique que la proposition concerne tous les murs bordant une voie ouverte à la circulation publique. Il indique également que maintenant il y aura possibilité d'indemniser les « auto-constructeur ». L'indemnisation n'est plus basée sur la production de factures mais sur la surface de murs reconstruite.

Monsieur BRENET pense qu'il faudrait indemniser le plus possible afin de conserver le maximum de murs. En effet, ces murs représentent un véritable patrimoine. Trop de murs en pierres sèches ont été démolis. Monsieur BRENET prend exemple sur l'Irlande ou l'Angleterre du Nord où les murs sont conservés. Il remarque également qu'il n'y a pas d'indemnisation lorsque le propriétaire prolonge un mur existant ou lorsqu'il remplace un mur en « parpaings » par un mur en pierres.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il pourra y avoir évolution de l'arrêté au fil des ans. La commission pourra de nouveau travailler sur ce sujet.

Monsieur BRENET remarque qu'il a fallu longtemps pour que le débat vienne jusqu'au conseil municipal et il regrette que certaines de ses propositions n'aient pas été retenues par la commission.

Monsieur CHARRON précise que la commission n'a pas souhaité imposer trop de contraintes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 1 abstention, DECIDE :**

- De prendre en compte tous les murs de pierres de pays existants et construits en limite d'une voie ouverte à la circulation publique.
- De déterminer l'aide au m<sup>2</sup> de mur remonté côté domaine public.
- De fixer l'indemnisation à hauteur de 30€ par m<sup>2</sup> pour l'année 2011.  
(Il est précisé que le Conseil Municipal délibèrera chaque année sur ce montant sur proposition de la commission « Urbanisme et bâtiments).
- De plafonner l'aide dans les conditions suivantes
  - o Plafond annuel de 15 000€ pour l'ensemble des chantiers
  - o Plafond annuel de 1 500€ par chantier et par demandeur.

#### **QUARTIER DE LA GARE – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE E N° 132**

Monsieur CHARRON rappelle qu'une déclaration d'intention d'aliéner pour les biens désignés ci-dessous a été déposée en Mairie le 16 février 2011.

Section	N°	Lieudit	Surface
E	131	11 rue de Beau Soleil	00ha 07a 45ca
E	132	Place du Champ de Foire	00ha 06a 95ca

Les modalités de la cession sont les suivantes :

- Prix de vente : 156 500€
- Commission : 9 000€.

**Monsieur CHARRON** précise qu'au regard du projet d'aménagement du quartier de la gare, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mars 2011 a décidé d'exercer son droit de préemption sur ces biens au prix déterminé par le service des domaines soit 140 000€.

**Monsieur CHARRON** ajoute que les futurs acquéreurs ont été rencontrés et ils proposent de céder à l'amiable une portion de la parcelle E n° 132 d'une contenance de 260 m<sup>2</sup> environ aux conditions suivantes :

- Prix de 25€ du m<sup>2</sup>.
- Construction à la charge de la commune d'un mur séparatif d'une hauteur de 1,80 m en parpaing avec un enduit sur les 2 faces dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente.
- Prise en charge par la commune des frais de bornage.
- Rédaction par les services communaux d'un acte de vente au plus tard le 15 juillet 2011, le règlement intervenant au plus tard le 15 octobre 2011.

La commission «Urbanisme et Bâtiments » a pris connaissance de ces éléments lors de sa séance du 26 avril 2011.

**Monsieur BRENET** demande s'il y a renonciation du droit de préemption.

**Monsieur BUSSEROLLE** indique que lorsque l'acte sera signé il y aura renonciation au droit de préemption.

**Monsieur BRENET** demande si l'acquisition d'une bande de 4m est suffisante.

**Monsieur BUSSEROLLE** indique qu'un peu plus de 4m aurait été plus intéressant mais cela nécessitait d'abattre des arbres qui font le charme de la propriété.

**Madame VARENNES** demande confirmation qu'il n'y aura que 260m<sup>2</sup> d'acquis dans cette parcelle et que l'on ne touchera pas aux arbres.

**Monsieur BUSSEROLLE** le confirme à quelques mètres carrés près. Le bornage a été fait ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de l'acquisition d'une portion de la parcelle E n° 132 aux conditions décrites ci-dessus.

## **VOIRIE**

### **BASSIN D'INFILTRATION A BOISRAGON – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC HYDRATEC**

**Monsieur BUSSEROLLE** rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation du bassin d'infiltration à Boisragon, est confié au Bureau d'Etudes HYDRATEC – 5, rue Berthollet à POITIERS.

Le dossier de marché comprend le cahier des clauses particulières énonçant, en son article 5, les modalités d'application du prix, à savoir que le prix est actualisable. Le paragraphe expliquant l'actualisation comporte deux phrases contradictoires (les phrases en italique).

*« Ce prix est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois Mo et la date de commencement d'exécution des prestations. Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation C donnée par la formule :  $C = \text{Im-3} / \text{Imo}$ , dans laquelle :*

- Imo = index ingénierie (base 100 en janvier 1973 du mois Mo
- Im-3 = index ingénierie du mois antérieur de trois mois au mois « M » contractuel de commencement des études. *Ce mois « M » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché. »*

En concertation avec le Bureau d'études HYDRATEC et le Comptable de la Collectivité, il est proposé de supprimer la première phase et de ce fait, il n'y aurait pas d'actualisation.

**Monsieur BUSSEROLLE signale que les formules d'actualisation posent souvent des problèmes d'application aux entreprises et bureaux d'études.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, **par 21 voix pour et 5 abstentions :**

- APPROUVE l'avenant n° 1 portant rectification de l'article 5-2 – modalités d'actualisation du prix – du CCP ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant.

## **ENVIRONNEMENT**

### **ASSAINISSEMENT - ETUDE DE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DOSSIER DE DECLARATION DE REJET DE LA STATION D'EPURATION - CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Madame DUBREUIL** expose qu'il convient de faire réaliser par un maître d'œuvre :

- Une étude diagnostic du réseau d'assainissement communal.
- Un dossier d'incidence et de déclaration de rejet de la station d'épuration communale.

**Madame DUBREUIL** précise que le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre est composé de deux parties :

**La première partie** concerne l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement communaux. Cette étude a pour but d'effectuer un état des lieux de l'ensemble des réseaux d'eaux usées existants ainsi que des postes de relèvement, d'effectuer des campagnes de mesure et d'identification des anomalies (apport d'eaux claires, rejets polluants en milieu naturel éventuellement...) et d'effectuer des investigations complémentaires pour détecter et localiser les anomalies.

Le rapport de fin d'étude fera ressortir le résultat des investigations menées sur l'ensemble du réseau et des postes de relèvement, une estimation des travaux à envoyer ainsi que leur hiérarchisation.

**La deuxième partie** concerne le dossier d'incidence et de déclaration de rejet de la station d'épuration communale :

- Présentation générale du dossier administratif conforme à l'article 25 décret 93-742 modifié.
- Une notice d'impact de la station d'épuration.
- Un descriptif détaillé de la station d'épuration.
- Un résumé non technique destiné à simplifier l'examen du dossier par un public non averti.

Le coût de ces études étant estimé à 35 000€, la consultation de maîtrise d'œuvre se fera sous la forme d'un marché adapté avec procédure adaptée.

Date d'envoi de la publication : le 6 mai 2011

Date limite de remise des offres : le 7 juin 2011 à 12h00

Publication faite sur BOAMP-Courrier de l'Ouest-Site Internet de la Mairie de LA CRECHE

Sélection des candidats :

- Capacités techniques et financières
- Moyen en personnel
- Référence similaire sur les 3 dernières années

Sélection des offres :

- Le délai d'exécution auquel sera annexé un calendrier prévisionnel de réalisation avec la désignation du personnel mis en place pour réaliser les prestations 60%
- Le coût de la mission 40%

**Monsieur BRENET demande pourquoi la consultation est publiée sur le BOAMP, le Courrier de l'Ouest et le site de la Mairie et non sur la Nouvelle République.**

**Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il s'agit d'une question de coût.**

**Monsieur BRENET demande si cela peut avoir un impact au niveau des entreprises.**

**Monsieur BUSSEROLLE dit que non. Les entreprises lisent tous les journaux d'annonces légales, l'essentiel c'est que la publicité soit faite dans un journal.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- DECIDE du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'assainissement communal et un dossier d'incidence et de déclaration de rejet de la station d'épuration communale selon les modalités précisées ci – dessus.
- APPROUVE le coût des études estimé à 35 000€.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'Eau.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et lui DONNER tout pouvoir à cet effet.

### FESTIVAL DES EUROCHESTRIES EN DEUX-SEVRES – CONVENTION

**Madame MARCHAIS indique que** dans le cadre des Eurochestries, l'Orchestre à Vent de Niort est mandaté par la Fédération des Festivals Eurochestries pour organiser le 4<sup>ème</sup> Festival des Eurochestries en Deux-Sèvres.

La philosophie de ce Festival est d'apporter la musique dite classique dans les petites communes en permettant à celles-ci de proposer des concerts d'une durée de 1h15 à 1h30, gratuits ou à prix raisonnables. Ce Festival se déroule du 15 au 22 août 2011.

Dans l'objectif de diffusion de la culture en milieu rural, **Madame MARCHAIS** propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec l'Orchestre à Vent de Niort, dont l'objet est le suivant :

- Organisation d'un concert de Chœur, le 19 août 2011 à l'Hélianthe, à 20h30.
- Entrée gratuite.
- Coût réel du Concert : 850€ dont :
  - Participation de la commune: 500€.
  - Participation du Conseil Général : 350€.

**Madame MARCHAIS précise que** cette convention a été présentée à la Commission Culture lors de sa réunion, le 27 avril 2011, **elle indique également que le repas des choristes, pris en charge par la Commune, a été budgété au chapitre « Fêtes et Cérémonies ».**

**Madame MARCHAIS signale également qu'il s'agit de jeunes chanteurs qui viennent de l'Europe de l'Est. Ils ont entre 15 et 25 ans et viennent des Conservatoires, ils se destinent à des carrières professionnelles.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention décrite ci-dessus et lui DELEGUE tout pouvoir dans la mise en œuvre.

### CONTES EN CHEMIN – CONVENTION DE PARTENARIAT

**Madame MARCHAIS indique que** dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du Festival « Contes en Chemin », organisé par la Communauté de Communes du Val de Sèvre, qui se déroulera du 16 au 25 juillet 2011, elle propose aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit :

- La représentation du spectacle « Les contes du Calumets » de Robert SEVEN-CROWS, le 17 juillet 2011 à 16h00 à..... (Lieu à définir) **(Cette année, la représentation aura lieu de jour. Il est nécessaire de trouver un lieu ombragé. Plusieurs lieux ont été visités, mais ils ne répondent pas à ce critère).**
- La Commune assurera :
  - L'organisation du spectacle sur son territoire, au vu du cahier des charges :
    - L'accueil de l'artiste, des techniciens et du public
    - Plan du lieu de représentation

- Hébergement et repas
- Arrêtés de voirie et demandes d'autorisation
- La mobilisation des membres associatifs afin d'organiser la mise en place du matériel nécessaire et la bonne organisation logistique
- La prise en charge d'1/14<sup>ème</sup> du déficit de la manifestation sur présentation de l'Etat récapitulatif du bilan financier au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2011.
- La diffusion des éléments de communication

Le coût prévisionnel d'un spectacle est estimé à 1 588.93€.

Cette convention de partenariat a été présentée à la Commission Culture le 27 avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat décrite ci-dessus et lui DELEGUE tout pouvoir dans la mise en œuvre.

### **ORCHESTRE DU 14 JUILLET – CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**Madame MARCHAIS indique que** dans le cadre de l'animation de la soirée du 14 juillet 2011, il est proposé l'intervention de l'orchestre CRYSSOS.

A cette fin, **Madame MARCHAIS** propose la signature d'un contrat d'engagement décrit ci-après :

- Objet : animation de la soirée du 14 juillet
- Lieu : sous chapiteau
- Orchestre de 10 artistes (une chanteuse, un chanteur, un saxophoniste, un guitariste, un bassiste, un batteur, un clavier) + régie/éclairage/son/vidéo
- Rémunération des artistes :
  - Hors charges sociales : 1 400€
  - Allocations pour frais professionnels : 955€
  - Charges sociales GUSO : 1 254€
  - ⇒ Soit un total de 3 609€

Ce contrat d'engagement a été présenté lors de la réunion de la Commission Culture du 27 avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **par 25 voix pour et 1 abstention**, AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat d'engagement tel que décrit ci-dessus.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance

Robert FRADIN

Le Président,

Claude BUSSEROLLE

Suite à la réunion du conseil municipal, Monsieur BUSSEROLLE fait un point à huis-clos sur la réunion du 3 mai 2011 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

\*\*\*\*\*